

RETRIBUTION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

VALABLE POUR LA PERIODE	
2016-2021	
A HONORAIRES ANNUELS	
1. Fixes	Frs.
M. le Syndic ou Mme la Syndique <i>fixe</i>	9'878.-
M. le Vice-Syndic ou Mme la Vice-Syndique <i>fixe</i>	5'791.-
Mmes et MM les Conseillers communaux <i>fixe</i>	4'932.-
2. Séances du Conseil communal <i>par séance</i>	compris dans le fixe
3. Séances de l'Assemblée communale ou du Conseil général <i>par séance</i>	compris dans le fixe
B COMMISSIONS ET DELEGATIONS OFFICIELLES	
1. Commissions M. le Président ou Mme la Présidente Mmes et MM les Membres	au tarif horaire communal Fr. 30.30 en 2016 puis Fr. 35.- dès 2017
2. Délégations officielles	
C DEPLACEMENTS ET FRAIS CONSEQUENTS	
1. Transports publics	<i>titre de transport</i>
2. Véhicules privés <i>le km</i>	Fr. 0.70
3. Hôtel, repas	selon quittance
4. Déplacements sur le territoire communal	au km
5. Déplacements hors de la commune	au km

OBSERVATIONS (exemples)

1. Les rémunérations éventuelles de participation à des séances organisées par des organes externes à la commune ne donnent pas lieu à une rétribution supplémentaire. La participation à des réceptions organisées par la Commune est réglée comme suit:
2. Les délégations ne sont rétribuées que pour autant qu'une invitation officielle ait été adressée au Conseil communal et que ce dernier désigne expressément les délégués chargés de le représenter.
3. Le temps décompté est arrondi à la demie heure supérieure.
4. Les cas spéciaux et les litiges sont tranchés par le Conseil communal.
5. Il appartient de définir si ces montants s'entendent brut ou net.
Approuvé en séance de Conseil communal du 30 mai 2016